Lecture d'un certificat d'analyse

21 septembre 2026

Ce qu'un certificat de lot peut indiquer à un laboratoire, et ce qu'il ne prouve délibérément pas.

Un certificat d'analyse est un document lié à un lot. Lorsque Rierink dispose d'un fichier au dossier, la bibliothèque des COA indique le composé, l'identifiant du lot, la date de recontrôle et un lien vers ce fichier. Si un résultat, tel qu'un chiffre de pureté, est imprimé sur le document, il peut être enregistré avec le lot. Dans le cas contraire, le champ reste vide. Nous n'inventons pas de nombre pour remplir une colonne.

Lisez d'abord le nom, le lot et la date. Ces trois lignes sont ce qui relie le flacon devant vous à un document. Une date de recontrôle est une indication relative au cycle de révision du document, et non la promesse qu'un autre flacon, provenant d'un autre lot, corresponde à l'échantillon testé.

Un certificat n'est pas une licence de commercialisation. Il ne transforme pas un matériel de recherche en médicament, et il n'autorise pas l'usage humain ou vétérinaire. Sauf mention contraire figurant sur le document lui-même, il ne s'agit pas d'un test de stérilité, ni d'un test d'endotoxines, ni d'un dépistage des métaux lourds. Un laboratoire d'analyse, tel que le type de travaux HPLC indépendants associés aux tests publics de peptides, vous renseigne sur l'échantillon qui a été soumis. Il ne prouve pas, à lui seul, que chaque flacon d'une expédition ultérieure était l'échantillon testé.

Cette limite est utile. Elle préserve l'honnêteté du catalogue. Un fichier en attente est indiqué comme en attente.

Les laboratoires destinataires demeurent responsables de leurs propres contrôles et de l’usage qu’ils font du matériel. Les notes d’information de Rierink, y compris la présente, ne fournissent pas de volumes de reconstitution, de posologie ni de conseils d’administration.

Toutes les informations et tous les produits présentés sont destinés exclusivement à un usage en laboratoire et à la recherche. Non destinés à un usage humain ou vétérinaire. Non destinés à diagnostiquer, traiter, guérir ou prévenir une quelconque maladie.